



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Drôme/Ardèche
Plateau de Lautagne
3 Avenue des Langories
26000 Valence

Valence, le 20/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/11/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Société REFRESCO FRANCE

2885 route des Pangons
26260 Margès

Références : 20241120-RAP-DAEN1091
Code AIOT : 0010300110

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/11/2024 au point de rejet dans l'Herbasse (à Saint-Donat-sur-l'Herbasse) lié à l'établissement REFRESCO FRANCE implanté 2885 route des Pangons 26260 Margès. L'inspection a été annoncée le 06/11/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- REFRESCO FRANCE
- 2885 route des Pangons 26260 Margès
- Code AIOT : 0010300110
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société REFRESCO France exploite sur son site à Margès une unité de production et de conditionnement de boissons non alcoolisées. Le site est soumis à autorisation et IED. La capacité de production maximale autorisée pour la production et le conditionnement de boissons est de 1 500 000 litres / jour (rubrique 3642-2 IED).

Le site de Margès dispose de 4 lignes de production pour le conditionnement aseptique à froid dans des bouteilles en PET (polyéthylène téréphtalate) avec le soufflage des bouteilles et leur remplissage sous flux d'air stérile :

- 2 lignes (3 et 4 avec pasteurisateurs TS1, TS2 et TS3 – un pasteurisateur est spécifique pour les soupes) équipées d'ancienne technologie avec une désinfection par voie humide : désinfection des bouteilles déjà formées, avant remplissage, avec un mélange d'eau et d'acide peracétique ;
- 2 lignes (5 avec pasteurisateur TS6 et 6 avec pasteurisateur TS7) équipées de nouvelle technologie combi avec désinfection par voie sèche : désinfection des préformes de bouteilles, par UV puis vapeur d'H₂O₂ (investissements de 20 millions d'euros en 2015 et de 16 millions d'euros en 2018 pour l'installation des lignes 5 puis 6 respectivement).

Les types de boissons préparées sont les suivants : boissons aux fruits, boissons au thé, purs jus, nectars, eaux aromatisées, jus, soupes, boissons bio...

Le site fonctionne 24 heures/24, 7 jours/7 (environ 300 jours/an). Il emploie 306 personnes (chiffres de juin 2023). Le siège social de la société REFRESCO France est également installé sur le site (≈ 90 personnes).

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Délais
1	Évitement et réduction des impacts sur l'Herbasse au point de rejet	Arrêté Préfectoral du 08/08/2024, article 4.3.13	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Réglementation applicable	Arrêté Préfectoral du 08/08/2024, article 4.3.14	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société REFRESCO a installé son point de rejet dans l'Herbasse courant septembre 2024.

Une partie des travaux est finalisée. Des prescriptions ont pu être vérifiées sur site. Il est demandé à l'exploitant de transmettre des justificatifs pour finaliser le contrôle (rapport de chantier avant/après, photos, coupe).

Il reste à réaliser la végétalisation effective de la berge et du haut de la berge jusqu'au regard. Enfin, un tampon est à installer sur le regard.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Évitement et réduction des impacts sur l'Herbasse au point de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/08/2024, article 4.3.13
Thème(s) : Risques chroniques, Évitement et réduction des impacts sur l'Herbasse au point de rejet
Prescription contrôlée : <ul style="list-style-type: none">- Travaux réalisés en période de basses eaux (période sèche) ; - Localisation du point de rejet favorisant une bonne dilution sans compromettre le dispositif de franchissement en amont et avec peu de risque de s'engraver (voir Annexe 1) ; - Mise en place d'un aménagement utilisant des techniques de génie minéral pour limiter l'érosion régressive au droit du rejet et casser l'inertie du rejet, comprenant : Une tête d'aqueduc : un massif de maximum 1 m de rayon d'enrochements bétonnés. Une assise en enrochements libres (diamètre moyen de 0,8 m) de 1,5 m de profondeur sous le niveau d'eau (si inexistante), avec un bloc affleurant à l'aplomb du rejet. La reconstitution de l'enrochement de berge et sa végétalisation (recouvrement par de la terre végétale avec toile biodégradable, ensemencement et plantation d'arbustes) sur 2 m de hauteur depuis le fil d'eau. La reconstitution d'un petit épi en amont pour favoriser la chasse des sédiments. La végétalisation de la tranchée en haut de berge par ensemencement et la plantation d'arbustes sur toile biodégradable. Un clapet anti-retour en sortie de buse ; - Mise en place d'un suivi de l'état hydrobiologique du cours d'eau au niveau de la zone de rejet, via l'analyse de la composition du peuplement d'invertébrés benthiques avec l'indicateur I2M2 : Suivi réalisé une fois par an en période d'étiage, pendant 5 ans, avec un plan d'échantillonnage classique, c'est-à-dire un point en amont du rejet et deux points en aval (un proche du rejet et un autre plus éloigné), Réalisation d'un état initial avant réalisation du premier rejet.
Constats : <p>Les travaux ont été réalisés en période de basses eaux en semaine 38 (septembre 2024).</p> <p>Il est constaté que le point de rejet est localisé à l'endroit qui était prévu dans les éléments du dossier – cf. annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 8 août 2024 (extraits du courrier du 15 février 2024 de la société HYDRO ECO).</p> <p>L'exploitant déclare avoir mis en place un aménagement utilisant des techniques de génie minéral :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'enrochement qui était présent avant travaux sur la berge (mis en place par le SIABH - Syndicat

Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse) a été reconstitué sur place.

– L'implantation de l'enrochement pour assise et sabot pourra être justifié par des éléments photographiques et un rapport de chantier avant/après (une coupe de l'ouvrage serait également appréciée).

Une tête d'aqueduc en bloc bétonné est présente.

La végétalisation de la berge n'a pas encore été réalisée (programmée ce mois de novembre 2024). L'attention de l'exploitant a été attirée sur l'enjeu de la bonne tenue de la toile coco lors des événements de crue.

Une réflexion est à porter également sur la compatibilité de l'enracinement d'arbustes avec les rochers en place (bonne tenue de l'enrochement à garantir dans le temps).

L'exploitant a indiqué que la « langue » de terre présente à l'amont immédiat de la tête d'aqueduc sera végétalisée.

Le « petit épi » a été reconstitué en amont pour favoriser la chasse des sédiments.

La végétalisation de la tranchée en haut de berge par ensemencement et la plantation d'arbustes sur toile dégradable jusqu'au regard est à réaliser.

L'exploitant a indiqué qu'un tampon étanche est à installer au niveau du regard.

Il a été constaté la pose d'un clapet anti-retour en sortie de buse.

Un état initial hydrobiologique a été réalisé en août 2024 avec un plan d'échantillonnage classique, c'est-à-dire un point en amont du rejet et deux points en aval (un proche du rejet et un autre plus éloigné) : analyse de la composition du peuplement d'invertébrés benthiques avec l'indicateur I2M2.

Le rapport a été transmis à l'Office Français de la Biodiversité pour avis par l'inspection.

L'exploitant réalisera un suivi hydrobiologique pendant 5 ans conformément à son arrêté préfectoral.

L'exploitant doit fournir, sous 3 mois, les justificatifs suivants concernant :

- la réalisation du chantier (rapport de chantier avant/après, photos, coupe) ;
- la végétalisation effective de la berge et du haut de la berge jusqu'au regard ;
- la mise en place d'un tampon sur le regard.

Type de suites proposées : Avec suites

Suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Délais : 3 mois

N° 2 : Réglementation applicable

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/08/2024, article 4.3.14
Thème(s) : Risques chroniques, Réglementation applicable
Prescription contrôlée : Les installations de rejet dans l'Herbasse respectent les prescriptions des arrêtés ministériels suivants : <ul style="list-style-type: none">• Arrêté du 28/11/07 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;• Arrêté du 30/09/14 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.
Constats : Les objectifs de résultats de ces deux textes réglementaires ont été rappelés à l'exploitant. Les prescriptions générales relèvent d'une part, de la phase chantier (mesures de réduction), et d'autre part de l'attente de résultats au cours de la vie de l'ouvrage (non perturbation des écoulements, pas d'impact sur les conditions érosives...). Des contrôles et un entretien (de la zone et de l'ouvrage) en lien avec le SIABH sont à réaliser tout au cours de la vie de l'ouvrage. Ces objectifs de résultats peuvent faire l'objet de contrôles tout au long de la vie de l'ouvrage.
Type de suites proposées : Sans suite